



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015055-0018 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE

1

Arrêté N °2015062-0005 - Délocalisation sur le nouveau site implanté boulevard Jacques Minet 13140 Miramas et l'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Les Jardins Fleuris» sise 41 bis Avenue Aristide Briand - 13140 Miramas par transfert de 10 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » sise 1 rue de la Poutre - Quartier de la Pyramide 13800 Istres gérés par l'Association Entr'aide des Bouches- du- Rhône

4

Arrêté N °2015062-0006 - Extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Griffeuille» sise rue Winston Churchill - 13200 Arles par transfert de 7 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » sise 1 rue de la Poutre - Quartier de la Pyramide 13808 Istres gérés par l'Association Entraide des Bouches- du- Rhône

6

Décision N °2015055-0017 - Décision autorisant à la demande de la SAS CLINEA, la réouverture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique les Oliviers sise Quartier Ray à Callas (83830) suite à une cessation temporaire pour rénovation totale et mises aux normes des locaux.

8

Décision N °2015056-0011 - Autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Provence, 52 avenue Frédéric Mistral à Orange (84100) vers la Clinique du Parc à Orange (84100)

10

Décision N °2015064-0002 - Décision n ° 016/2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES ACACIAS II" agréée sous le numéro 367

12

Décision N °2015065-0009 - Décision n ° 017/2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES ACTION 06" agréée sous le numéro 322

14

Décision N °2015065-0010 - Décision n ° 018/2015 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES AGIR 06" agréée sous le numéro 323

16

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2015068-0001 - Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale concernant l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN - PRP- ENV/ SERIS - Centre de Cadarache, bâtiments 166 et 186 - 13115 SAINT PAUL LES DURANCE Cedex

18

Décision N °2015071-0002 - Décision portant désignation des représentants du personnel et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole

21

**Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté N °2014317-0005 - ARRETE DU 13 NOVEMBRE 2014 PORTANT  
NOMINATION POUR 2015  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CHARGEE DE  
DONNER UN AVIS DANS LE ..... 23  
CADRE D AIDE A LA CREATION ET A L INNOVATION MUSICALES

**Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille**

Arrêté N °2015071-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011-480 du 30 septembre  
2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la  
caisse d'allocations familiales de Vaucluse ..... 26

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté N °2015058-0003 - arrêté portant retrait d'une licence d'exploitation de  
transporteur aérien au profit de l'entreprise de M Hervé MAUCCI  
"Montgolfière Vol Terre" ..... 31

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**

Arrêté N °2015070-0001 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des  
différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et la plate- forme  
CHORUS du SGAMI de Marseille ..... 33

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

**Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

Arrêté N °2015070-0002 - Arrêté d'agrément du recrutement d'un psychologue en  
commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ..... 43

**Les autres services de l'Etat**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

Arrêté N °2015047-0004 - Arrêté portant délégation de signature Délégation de  
signature est donnée par M. Philippe PEYRON Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires de Marseille à M. Jean- François DESIRE, Directeur de la Maison  
d'Arrêt de Nice ..... 45

Réf : DOS-0215-1281-D

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015055-0018 du 24 Février 2015  
PORTANT CHANGEMENT DE LA COMPOSITION  
DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le courrier de la direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2014 portant modification de deux membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le courrier rectificatif de la direction régionale du service médical Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 12 février 2015 portant modification du prénom d'un membre de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2015021 – 0004 du 21 janvier 2015, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

<b>Collège ARS Paca</b>	<b>Collège Assurance maladie</b>
<b>Emmanuel DE BERNIERES,</b> Direction de l'organisation des soins	<b>Docteur Sylvie CHEVALLIER,</b> Médecin conseil chef du service contentieux-établissements de santé– direction régionale du service médical
<b>Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC,</b> Délégation Territoriale de Vaucluse	<b>Docteur Nadine FERRAND,</b> Médecin conseil– direction régionale du service médical
<b>Sandrine ASSAYAH,</b> Direction de l'organisation des soins	<b>Docteur Danièle KLAEYLE,</b> Médecin conseil– direction régionale du service médical
<b>Docteur Francis BREMOND,</b> Direction déléguée aux politiques régionales de santé	<b>Docteur Odile MARTINEZ,</b> Médecin conseil– direction régionale du service médical
<b>David LAPALUS,</b> Direction déléguée aux politiques régionales de santé	<b>Docteur Anne-Catherine OUDOT,</b> Médecin conseil– direction régionale du service médical
<b>Bouchra NINY,</b> Direction de l'organisation des soins	<b>Chantal BERTOSIO,</b> Responsable régionale juridique CPCAM des Bouches-Rhône
	<b>Marina ANDREETTI,</b> CPCAM Marseille
	<b>Martine RALLO,</b> CPAM Toulon
	<b>Docteur Anne-Marie VERNE,</b> Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	<b>Christian GIMENEZ,</b> Cadre MSA Provence Azur
	<b>Docteur Danielle ROUX,</b> Médecin conseil RSI Provence Alpes
	<b>Nicole ANDUJAR,</b> RSI Provence Alpes

### **Article 3 :**

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins et le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, le 24 février 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

DT13-1214-7243-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2015-003**

autorisant la délocalisation sur le nouveau site implanté boulevard Jacques Minet 13140 Miramas et l'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Jardins Fleuris » sise 41 bis Avenue Aristide Briand – 13140 Miramas par transfert de 10 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » sise 1 rue de la Poutre – Quartier de la Pyramide 13800 Istres gérés par l'Association Entraide des Bouches-du-Rhône

**FINESS ET : 13 078 223 8**

**FINESS EJ : 13 080 405 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil général des Bouches du Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 21 janvier 1998 prenant acte de la capacité autorisée de 80 lits du foyer logement « Résidence Les Jardins Fleuris » à Miramas ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1998 autorisant l'extension de 10 lits de section de cure médicale de la résidence foyer logement « Les Jardins Fleuris » à Miramas ;

**Vu** la convention tripartite en date du 28 juillet 2008 précisant que la capacité installée s'élève à 74 lits ;

**Vu** la demande présentée par le Professeur Jacques Soubeyrand, président de l'Association Entraide des Bouches-du-Rhône sollicitant la délocalisation et l'extension de capacité d'un établissement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Les Jardins Fleuris » à Miramas par transfert de 10 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » situé sur la commune d'Istres,

**Sur proposition** de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

## Arrêtent

### Article 1 :

L'autorisation de délocalisation sur le nouveau site et d'extension par transfert de 10 lits de la « Résidence Edilys » sise à Istres, de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Jardins Fleuris » implanté boulevard Jacques Minet 13140 Miramas est accordée.

### Article 2 :

La capacité totale de l'établissement EHPAD « Résidence Les Jardins Fleuris » (ET : 13 078 223 8) est fixée à 84 lits habilités au titre de l'aide sociale. Elle est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie : 500

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS NPUI

Pour 84 lits :

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Catégorie de Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

### Article 3 :

Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- elle doit avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification conformément aux articles L.313-1 et D 317-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'établissement devra faire l'objet d'une visite de conformité conformément aux articles L313-6, D313-11 et D313-12 du code de l'action sociale et des familles avant sa mise en œuvre ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

### Article 4 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le **- 3 MARS 2015**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur général de l'ARS  
Le Directeur général adjoint  
Norbert NABET

Jean-Noël GUERINI

Réf : DT13-1214-7244-D

Arrêté n°DOMS/PAn°2015- 014

Autorisant l'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Griffeuille » sise rue Winston Churchill – 13200 Arles par transfert de 7 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » sise 1 rue de la Poutre – Quartier de la Pyramide 13808 Istres gérés par l'Association Entraide des Bouches-du-Rhône

FINESS ET : 130787286

FINESS EJ : 130804057

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Le président du Conseil général des Bouches du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 21 janvier 1998 prenant acte de la capacité autorisée de 90 lits du foyer logement « Résidence Griffeuille » à Arles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1998 autorisant la création de 25 lits de section cure médicale de la résidence foyer logement « Griffeuille » à Arles ;

Vu la convention tripartite en date du 28 juillet 2008 précisant que la capacité installée s'élève à 84 lits ;

Vu la demande présentée par le Professeur Jacques Soubeyrand, président de l'Association Entraide des Bouches du Rhône sollicitant l'extension de capacité d'un établissement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Griffeuille » à Arles par transfert de 7 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » situé sur la commune d'Istres ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de madame le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône,

Arrêtent

**Article 1** : L'autorisation d'extension par transfert de 7 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Edilys » situé sur la commune d'Istres de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Griffeuille » implanté rue Churchill 13200 Arles est accordée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est fixée à 97 lits habilités au titre de l'aide sociale. Elle est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie : 500

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS NPUI

Pour 91 lits

Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Catégorie de clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

### Article 3 :

Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- elle doit avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification conformément aux articles L.313-1 et D 317-7-2 du code de l'action sociale et des familles,
- l'établissement devra faire l'objet d'une visite de conformité conformément aux articles L313-6, D313-11 et D313-12 du code de l'action sociale et des familles avant sa mise en œuvre,
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées,

### Article 4 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille le ..... **3 MARS 2015**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil général du  
département des Bouches-du-Rhône

~~Pour le directeur général de l'ARS  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Directeur Général adjoint~~

**Norbert NABET**

Jean-Noël GUERINI

Réf : DOS-0215-1327-D

**DECISION P.U.I. 2015.83.01**

autorisant à la demande de la SAS CLINEA (EJ 75 004 399 4) la réouverture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique les Oliviers (SAS CLINEA), sise Quartier Ray à CALLAS (83830), suite à une cessation temporaire de son activité pour rénovation totale et mise aux normes des locaux.

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-15 et suivants ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 accordant la licence n°593 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique les Oliviers (SAS CLINEA), sise quartier Ray à CALLAS (83830), établissement enregistré sous le n° Finess : 83 010 033 5 ;

**Vu** les décisions du 27 juillet 2012 et du 3 février 2014 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la suspension de la mise en œuvre de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation jusqu'à la fin des travaux puis sa prorogation jusqu'au 31 mars 2015, au plus tard ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Yves Le Masne, représentant légal de la SAS CLINEA enregistrée le 6 novembre 2014 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de réouverture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique les Oliviers (SAS CLINEA), sise quartier Ray à CALLAS (83830), suite à la cessation temporaire de son activité pour rénovation totale et mise aux normes des locaux ;

**Vu** l'avis favorable émis le 2 février 2015 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens assorti toutefois des recommandations suivantes :

-transmission des contrats de gérance et de travail pour l'inscription à l'Ordre de Madame Delphine CHIANDOTTO-OLLIER ;

- précisions des heures d'ouverture de la pharmacie, de l'organigramme et des fiches de poste de la pharmacie, de la vérification de la centrale de gaz, de la liste des médecins prescripteurs autorisés, de la liste des médicaments à risque, de la procédure de nettoyage de la pharmacie, avec un engagement sur sa fréquence ;



**Vu** l'avis technique favorable émis le 16 février 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique sous réserve de la réception du contrat de travail, avant l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur prévue le 31 mars 2015, formalisant l'embauche de Madame CHIANDOTTO en qualité de pharmacien gérant ;

**Considérant** que les locaux, leur aménagement et leur équipement sont adaptés à l'activité de l'établissement ; qu'ils permettent un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de santé publique ;

**Considérant** que les éléments de réponse et engagements pris par la direction de cet établissement feront l'objet d'une visite de contrôle ultérieurement ;

**Considérant** que le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 0,8 ETP et qu'il est assisté par un préparateur en pharmacie ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Monsieur Yves Le Masne, représentant légal de la SAS CLINEA, en vue d'obtenir en vue d'obtenir l'autorisation de réouverture de la pharmacie à usage intérieur de la clinique les Oliviers (SAS CLINEA), sise quartier Ray à CALLAS (83830), suite à la cessation temporaire de son activité pour rénovation totale et mise aux normes des locaux, **est accordée.**

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur est située au sous-sol du bâtiment ; sa superficie (71,12m<sup>2</sup>) et son aménagement sont adaptés à l'activité de l'établissement.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur ne dessert pas d'autres sites géographiques.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur n'exerce pas d'activité optionnelle prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le temps pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est 0.8 ETP, le contrat de travail formalisant l'embauche de Madame CHIANDOTTO en qualité de pharmacien gérant sera transmis à l'ARS avant l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur prévue le 31 mars 2015.

**Article 6** : Toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 8** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 24 février 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

DOS-0215.1353.D

**DECISION P.U.I. 2015.84.01**  
**portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la Clinique de Provence 52 avenue Frédéric Mistral à Orange (84100)**  
**vers la Clinique du Parc route du Parc à Orange (84100)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, ainsi que R.5126-8, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

**Vu** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 autorisant la clinique du Parc à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de son propre site ;

**Vu** la licence N°18 délivrée par arrêté préfectoral en date du 17 juin 1963 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Parc (établissement enregistré sous le numéro FINESS : EJ 84 000 365 1 - ET 84 000 046 7) ;

**Vu** la licence N°19 délivrée par arrêté préfectoral en date du 13 mars 1970 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique de Provence (établissement enregistré sous le numéro FINESS : EJ 84 000 365 1 – ET 84 001 327 0) ;

**Vu** la décision du 28 juillet 2011 portant autorisation de convention de sous-traitance de la préparation des dispositifs médicaux stériles entre la Clinique de Provence (donneur d'ordre) et la clinique du Parc (exécutant) ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Sofien KHACHREMI, directeur de la Clinique de Provence, réceptionnée le 26 juin 2014 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur le site de l'établissement secondaire relevant de la même entité juridique (Groupe CAPIO) à savoir la Clinique du Parc à Orange ;

**Vu** la décision de suspension du délai d'instruction notifiée le 10 octobre 2014 jusqu'à réception des pièces complémentaires demandées ;

**Vu** les éléments produits par messagerie électronique le 24 décembre 2014 ;

**Vu** la saisine du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - section H – en date du 25 juillet 2014 ;

**Vu** l'avis technique émis par le pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 13 janvier 2015 ;



**Considérant** que ce transfert s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la Clinique de Provence et la clinique du Parc et le projet de regroupement des deux plateaux sur un site unique, celui de la Clinique du Parc, route du Parc à Orange (84100) conformément aux dispositions des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2012-2016 relatifs à ces deux structures ;

**Considérant** que les locaux, leur aménagement et leur équipement sont adaptés à un bon fonctionnement de la pharmacie à usage interne et qu'ils sont en adéquation avec les règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en remplissant les conditions prévues par le code de la santé publique ;

**Considérant** que le pharmacien consacre dix demi-journées par semaine (soit 1 ETP) à ses fonctions de gérant de la pharmacie à usage intérieur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Monsieur Sofien KHACHREMI, directeur de la Clinique de Provence en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur le site de l'établissement secondaire relevant de la même entité juridique (groupe CAPIO) à savoir la Clinique du Parc à Orange **est accordée**.

**Article 2** : La pharmacie à usage interne de la Clinique du Parc est autorisée à assurer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux prévue à l'article R.5126-9 du code de santé publique.

**Article 3** : La pharmacie à usage interne de la clinique du Parc assure la desserte pharmaceutique des sites géographiques suivants :

- Clinique du Parc ;
- Clinique de Provence.

**Article 4** : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de sa notification, la pharmacie à usage intérieure ne fonctionne pas. Ce délai peut être prorogé par décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, si une justification est produite avant l'expiration du délai initial (art R.5126-18 du CSP).

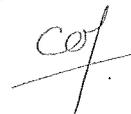
**Article 5** : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation devra faire l'objet d'une décision dans les mêmes conditions.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil Marseille 13006.

**Article 7** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Fait à Marseille, le 25 février 2015**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

---

**Décision N° 016/2015**  
**portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société**  
**SAS « AMBULANCES ACACIAS II » (agrément numéro 367)**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 4 mars 2015 de la société SAS « AMBULANCES ACACIAS II » relatif à l'acquisition d'une ambulance de catégorie C Type A de marque VOLKSWAGEN immatriculé AT 128 TQ acquis par cette société et de l'autorisation de mise en service correspondante ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 5 mars 2015 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 12 décembre 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SAS «AMBULANCES ACACIAS II» est abrogée.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la société SAS «AMBULANCES ACACIAS II» sous le n° 367 :

**GERANT** : Monsieur Stéphane LEVY

**DENOMINATION SOCIALE** : AMBULANCES ACACIAS II

**ENSEIGNE** : « AMBULANCES ACACIAS II »

**SIEGE SOCIAL** : 29, avenue Borriglione – 06100 NICE

**ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL** : 29, avenue Borriglione – 06100 NICE

**TELEPHONE** : 04.93.84.83.34

**E-MAIL** : ambulancesacacias2@orange.fr

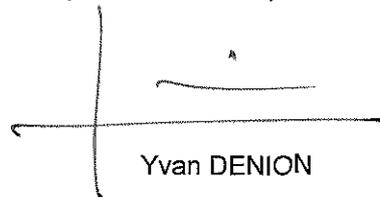
**PARC AUTOMOBILE** : 4

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	DM 851 EN	VF1FLA1A1EY766438
RENAULT	C	A	BR 383 DB	VF1FLAVA6BY397809
RENAULT	C	A	CA 943 PC	VF1FLAVA6BY397809
VOLKSWAGEN	C	A	AT 128 TQ	WV1ZZZ7HZA216602

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 05 MARS 2015

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

---

**Décision N° 017/2015**  
**portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société**  
**EURL « AMBULANCES ACTION 06 » (agrément numéro 322)**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 17 décembre 2014 de la société EURL « AMBULANCES ACTION 06 » relatif au transfert d'adresse du local situé au 217, route de Grenoble à NICE au 48, route de Canta Galet à NICE ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des locaux établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 6 mars 2015 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté en date du 18 mars 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société EURL « AMBULANCES ACTION 06 » est abrogé.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la société EURL « AMBULANCES ACTION 06 » sous le n° 322 :

**GERANT** : Monsieur Gérald FIRMIN

**DENOMINATION SOCIALE** : EURL AMBULANCE ACTION 06

**ENSEIGNE** : AMBULANCE ACTION 06

**SIEGE SOCIAL** : 48, route de Canta Galet – 06200 NICE

**ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL ET GARAGE** : 48, route de Canta Galet – 06200 NICE

**TELEPHONE** : 04.93.21.01.01

**E-MAIL** : anduaction06@gmail.com

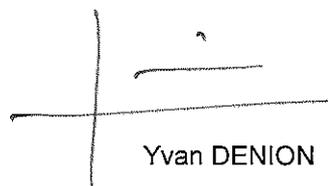
### PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
OPEL	C	A	DE 234 HS	WOLF7A1A1EV602079

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **06 MARS 2015**

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

---

**Décision N° 018/2015**  
**portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société**  
**EURL « AMBULANCES AGIR 06 » (agrément numéro 323)**

---

**Le directeur général**  
**de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 17 décembre 2014 de la société EURL « AMBULANCES AGIR 06 » relatif au transfert d'adresse du local situé au 217, route de Grenoble à NICE au 48, route de Canta Galet à NICE ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des locaux établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 6 mars 2015 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté en date du 18 mars 2009 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société EURL « AMBULANCES AGIR 06 » est abrogé.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la société EURL « AMBULANCES AGIR 06 » sous le n° 323 :

**GERANT** : Monsieur Gérald FIRMIN

**DENOMINATION SOCIALE** : EURL AMBULANCE AGIR 06

**ENSEIGNE** : AMBULANCE AGIR 06

**SIEGE SOCIAL** : 48, route de Canta Galet – 06200 NICE

**ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL ET GARAGE** : 48, route de Canta Galet – 06200 NICE

**TELEPHONE** : 04.93.21.61.61

**E-MAIL** : agir06@gmail.com

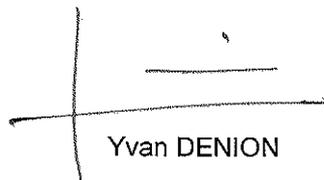
**PARC AUTOMOBILE :**

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
OPEL	C	A	DE 823 GR	WOLF7A1A1EV600512

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **06 MARS 2015**

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

## Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- ***Vu les articles L.251-4 et L.251-18-A du code rural et de la pêche maritime ;***
- ***Vu les articles R.251-26 à 41 du code rural et de la pêche maritime ;***
- ***Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;***
- ***Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;***
- ***Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;***
- ***Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;***
- ***Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0004 du 02/12/2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;***
- ***Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 05/08/2014 ;***
- ***Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;***

ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN, PRP-ENV/SERIS – Centre de Cadarache, bâtiments 166 et 186 – 13115 Saint Paul Les Durance Cedex, dont le responsable des activités est Madame Jacqueline GARNIER-LAPLACE est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

## **Article 2**

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN, PRP-ENV/SERIS – Centre de Cadarache, bâtiments 166 et 186 – 13115 Saint Paul Les Durance Cedex de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

## **Article 3**

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN, PRP-ENV/SERIS – Centre de Cadarache, bâtiments 166 et 186 – 13115 Saint Paul Les Durance Cedex est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation PACA de tout projet de modifications apportées aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

## **Article 4**

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la Pêche Maritime, et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

## **Article 5**

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

## **Article 6**

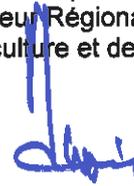
Madame la chef du Service Régional de l'Alimentation, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 9 mars 2015

Pour le préfet de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,



François GOUSSE

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objet
Sols, sédiments, mousses, morceaux de végétaux, prélèvements d'animaux, filtres et échantillons d'eau, nématodes morts ou vivants originaires de tous pays tiers.	Les sols, sédiments, mousses, morceaux de végétaux, prélèvements d'animaux, filtres et échantillons d'eau, nématodes morts ou vivants sont destinés à être analysés dans le cadre d'un programme de recherche scientifique, visant à mesurer la concentration en radionucléides de ces échantillons et, en ce qui concerne les nématodes vivants, à réaliser les expériences en milieu contrôlé.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

### DÉCISION

#### PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n°2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, modifié par l'arrêté du 5 septembre 2011 ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

**VU** la circulaire DGAFP du 9 août 2011 d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

### DÉCIDE

**Article 1er** – Est nommé président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Régional de l'Enseignement Agricole de la Région P.A.C.A., le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

**Article 2** – La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Régional de l'Enseignement Agricole de la Région P.A.C.A. est fixée comme suit :

**A – Représentants de l'Administration :**

- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

**B – Représentants du personnel :**

Membres titulaires	Membres suppléants
• Au titre du syndicat SNETAP FSU	
M. MAURIAT Laurent – LPA MARSEILLE Mme MEGE Magali – LEGTA HYERES M. RAYMONDAUD Hubert – LEGTA CARPENTRAS M. MATHIEU Richard – LPA MARSEILLE M. GIELY Jean Luc – LPA ISLE SUR LA SORGUE	Mme MORENO-MARTINEZ Antoinette – LPA MARSEILLE M. FAUQUANT Brice – LEGTA HYERES M. MURAT Paul – LPA SAINT REMY DE PROVENCE Mme CHOMIENNE Isabelle – LEGTA CARPENTRAS M. MARTINOD Jean-Philippe – CFPPA DIGNE
• Au titre du syndicat UNSA	
M. BRO Francis – LEGTA CARPENTRAS M. MEYRUEIS Christian – LEGTA AIX VALABRE Mme PASTORET Nathalie – LEGTA HYERES	Mme GODEFROY Odile – LEGTA CARPENTRAS M. KHOULALENE Karim – CFPPA AIX VALABRE Mme GIORDANO Chantal – UFA ANTIBES
• Au titre du syndicat SYAC CGT	
M. ALLIROL Eric – LEGTA DIGNE	M. CORE Christophe – LPA Isle sur la Sorgue

**Article 3** – Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Régional de l'Enseignement Agricole sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 4** – Le Chef du Service Régional de la Formation et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **12 MARS 2015**

**Le Directeur Régional de  
l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

François GOUSSÉ



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**ARRETE** 2014-06 du 13 NOV. 2014

**portant nomination pour 2015 des membres de la commission régionale consultative  
chargée de donner un avis dans le cadre de la procédure d'aide à la création et à  
l'innovation musicales**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2005 relatif à la procédure d'aide aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2011 nommant M. Denis LOUCHE directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- VU l'arrêté n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Denis LOUCHE, directeur régional des affaires culturelles ;
- SUR les propositions du directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Sont nommés, pour les travaux de la session 2015, membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur les demandes d'aide à la création et à l'innovation musicales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

**Monsieur Sylvain BESSE**

Co-directeur de l'association TANDEM, scène de musiques actuelles  
19 Rue Paul Lendrin - 83000 TOULON

**Monsieur Christian SEBILLE**

Directeur du GMEM - Centre national de création musicale  
15/17 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE

**Monsieur Pierre-Alain ETCHEGARAY**

Directeur de l'association Autokab  
Le Cabaret aléatoire – Scène de musiques actuelles  
Friche Belle de mai, 4 rue Jobin - 13003 MARSEILLE

**Monsieur André CARBOULET**

Musicien, enseignant au Conservatoire à rayonnement régional de  
Marseille  
30 chemin d'Aguye-Le Clo – 84160 LOURMARIN

**Madame Marie-José JUSTAMOND**

Directrice du festival « Les Suds » à Arles  
66 rue du 4 septembre - 13200 ARLES

**Madame Emilie DELORME**

Directrice de l'Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence  
Ancien Palais de l'Archevêché - 13100 AIX EN PROVENCE

**Monsieur Brice MONTAGNOUX**

Directeur du CEFEDM-SUD  
380 avenue Mozart – 13100 AIX-EN-PROVENCE

**Madame Elodie PRESLES**

Directrice du Théâtre Durance  
Les Lauzières BP 39 - 04160 CHATEAU-ARNOUX/SAINT AUBAN

**Madame Lyliane DOS SANTOS**

Directrice de Arts Vivants en Vaucluse  
51 rue des Fourbisseurs – 84000 AVIGNON

**Monsieur Emmanuel THERON**

Directeur artistique de La Compagnie du Lamparo, musicien,  
compositeur  
Cité de la musique - 4 rue Bernard Dubois – 13001 MARSEILLE

**Monsieur Philippe ARIAGNO**

Directeur du Théâtre La Passerelle  
137 boulevard Georges Pompidou – 05010 GAP

**Madame Catherine PEILLON**

Productrice, éditrice  
63 rue Consolat – 13001 MARSEILLE

**Monsieur Pierre VILLERET**  
Directeur artistique de l'association pour le jazz et la musique  
Improvisée AJMI  
4 rue escalier Sainte-Anne – 84000 Avignon

**Article 2 :**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 13 octobre 2005, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission chargée de donner un avis sur la qualité artistique professionnelle de l'activité des ensembles de musique professionnels de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Article 4 :**

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication chapitre 224 article 02 pour les frais de déplacement.

**Article 5 :**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le **13 NOV. 2014**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

## ARRÊTE

---

modifiant l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116) ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, modifié ;
- VU** les désignations de la CFTC ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La liste des membres nommés au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse, annexée à l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié, est modifiée comme suit:

#### **Représentants des assurés sociaux**

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	PLANELLES Daniel en remplacement de Madame PLOUVIN Marie-Noëlle
Suppléant	Madame	VAUDRON Yasmina en remplacement de Madame BOUILLANE Elsa

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, 12 mars 2015

Pour le Préfet  
La secrétaire générale adjointe  
Pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI

ANNEXE  
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse  
Composition du conseil d'administration:

**Représentants des assurés sociaux**

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MOURET	Bruno
Titulaire	Monsieur	PALLEIRO	Raymond
Suppléant	Madame	DACOSTA	Sylvie
Suppléant	Monsieur	LECERF	Eric

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	MARTIN	Pascal
Titulaire	Monsieur	QUEAU	Vincent
Suppléant	Madame	AGOSTI	Sandrine
Suppléant	Madame	GAILLARD	Sylvie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	FERRACCI	Etienne
Titulaire	Madame	PETIT	Purification
Suppléant	Monsieur	CAPELLE	Pierre
Suppléant	Madame	RAUSSIN	Raymonde

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>PLANELLES</b>	<b>Daniel</b>
<b>Suppléant</b>	<b>Madame</b>	<b>VAUDRON</b>	<b>Yasmina</b>

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	BOUTINOT	Georges
Suppléant	Madame	BRES	Jeannine

## **Représentants des employeurs et travailleurs indépendants**

### Représentants des employeurs

#### Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	FERREN	Brigitte
Titulaire	Monsieur	MARIE	Patrick
Titulaire	Madame	SENEZ	Coralie
Suppléant	Monsieur	DARDE	Roch
Suppléant	Monsieur	EMBLARD	Sylvain
Suppléant	Madame	MARIS	Alexandra

#### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Suppléant	Monsieur	FABRE	Michel

#### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BENARD	Gilles
Suppléant	Monsieur	ROLLET	Christophe

### Représentants des travailleurs indépendants

#### Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	HUET	Philippe
Suppléant	Monsieur	RIBEIRO	Cédric

#### Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Madame	ROUX	Isabelle
Suppléant	Monsieur	SAMAMA	Philippe

#### Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CANONGE	Gérard
Suppléant	Monsieur	REZIGUI	Mohamed

## **Autres Représentants**

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	CHALEARD	Véronique
Titulaire	Madame	MAMBERT	Michèle
Titulaire	Madame	NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse
Titulaire	Monsieur	OLIVE	Frédéric
Suppléant	Madame	GIBERT	MARY
Suppléant	Madame	MARCO	Laetitia
Suppléant	Monsieur	MARQUESTAUT	PIERRE
Suppléant	Madame	MILLION	Muriel

## **Personnes qualifiées**

Monsieur	ISSARTEL	Robert
Madame	SCHMID	Monique
Madame	BUONAGURIO	Josiane
Monsieur	HERNANDEZ	Antoine

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est**

**Arrêté n° 000165**

**portant retrait d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'entreprise de  
M. Hervé MAUCCI « Montgolfière Vol Terre »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-1-III et R.330-19 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°2014241-0002 du 29 août 2014 portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUËT, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est ;

Vu la cessation d'activité au 31 mars 2013 et la radiation de l'entreprise de M. Hervé MAUCCI « Montgolfière Vol Terre » ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

En application des articles susvisés du livre III code de l'aviation civile, la licence d'exploitation de transporteur aérien délivrée par l'arrêté 00090/2011 du 22 juillet 2011 par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'entreprise M. Hervé MAUCCI « Montgolfière Vol Terre » est retirée.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 février 2015.

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégalion,

**Le Directeur de la Sécurité  
de l'Aviation Civile Sud-Est**



**Yves TATIBOUËT**



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

---

Arrêté du **11 MARS 2015** portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille  
et la plate-forme CHORUS du SGAMI de Marseille

---

Le Secrétaire général de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015044-0013 du 13 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0002 du 27 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu la décision du 18 avril 2014 portant affectation de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Caroline RIPERT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Céline CAPPELLO, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget par intérim, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL  
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU  
PROGRAMME 216**

**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Monsieur Daniel ARNAUD, ingénieur SIC, chef du bureau des finances et achats à la DSIC et Madame Isabelle POELAERT, technicien des SIC, du bureau des finances et achats à la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**ARTICLE 2 :**

Sont chargées du suivi des crédits du titre 2 relevant du programme 216 dans la limite des montants fixés ainsi que du constat du service fait (centre financier 0216-DSUD-CRHD), Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Madame Géraldine RAYMOND, secrétaire administrative de classe normale du bureau des rémunérations et des indemnités. Ces crédits du titre 2 concernant des personnels de préfecture affectés à des missions de formation, des personnels dédiés à la démarche « SGAMI constructeur » ainsi que des personnels SIC.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Caroline RIPERT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Céline CAPPELLO, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget par intérim, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

**ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	DUMONT Aurélie	OUAICHA Fatiha
BORRY Johanna	GEREZ Marianne	POLAERT Isabelle
BOUSSANDEL Ibtisem	GAY Laëtitia	SANCHEZ Francis
CADART Séverine	IBIZA-FISCHER Geneviève	SMAGGHE Agnès
CARLI Catherine	MARGAILLAN Françoise	VERDIER DELLUC Nathalie
DI DOMENICO Elsa	MELI Jean-Marc	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BEDDAR Hocine	BAUWENS Nathalie	HAMMICHE Laura
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BORRY Joanna	GAY Laëtitia	VERDIER-DELLUC Nathalie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

#### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Dominique MAS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Caroline RIPERT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Céline CAPPELLO, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget par intérim, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLI-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »  
DU PROGRAMME 216**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Pierre QUINSAC, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE  
EXCUTANT CHORUS)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la plateforme CHORUS (centre de services partagés CHORUS) et à Madame Claire PERILLOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216 ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, chef de la plateforme CHORUS-Gendarmerie (centre de services partagés CHORUS) et à l'Adjudante-chef Sylvie SERRE, adjointe au chef de la plateforme CHORUS-gendarmerie, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le Programme 152.

## ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
AMATO Marie-Thérèse	DIMAS Pascale	MARTINEZ Christiane
APELIAN Josiane	DINOT Anne-Marie	MENDONCA Sofia
ARMAND Marcelle	FACCIOLO Emilie	MILITELLO Audrey
BORNIER Mickael	FERON Carole	MOLINOS Patricia
BROTO Liliane	FOUILLAT Marisol	MONTI Chantal
CAILLOL Estelle	GALIBERT Jean-Paul	PERDRIEAU Jacky
CAVELLI Jean-Louis	GRANDIN Catherine	PRUDHOMME Sandy
CLERMIN Florence	HERZOG Emmanuelle	ROBYN Aurélie
CORNEVIN Véronique	HOARAU Sylvie	TROMBETTA Aline
DAHMANI Anissa	LEVEILLE Virginie	VALLEJO Geneviève
DEBREN Claudine	LUCAS Julie	
DENJEAN Alexandra	MANSARD Marie-Dominique	

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
MARCHITTO Deborah	IBERSIENE Soazig	

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

<b>Sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216</b>		
<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>
ABIDALLAH-FATAN Amira	DOUNA Sandy	MASSA Laurence
ASSEN A ZANG Adèle	EUGENE Jean-Marc	MAUREL Nadine
BELBACHIR Ammaria BELKHATIR Sid	FACCIOLO Emilie	MEIRONE Valérie
BERTHET Christophe	GALIBERT Véronique	MENDOLIA Joseph
BIDIN David	GALLARDO Karine	MENDONCA Sofia
BLIDI Mohamed	GARCIA Fernande	MILITELLO Audrey
BONO Cécile	GASTALDI Céline	MONTI Chantal
BOUDENAH Célia	GIRARDOT Mélisande	PALACCIO Josiane
BOUZID Aicha	GRANDIN Catherine	PERDRIEAU Jacky
BOYER Marie-Antoinette	HAMDI Hanissa	PISTORESI Leslie
BREFEL Baotien	HERNANDEZ Emmanuel	REVEILLE Valérie
CERATI Julie	HERZOG Emmanuelle	ROBERT Corinne
CHAURIS Josée Laure	IMBAULT Laura	SALLES David
CHEVALIER Joanna	JOURDAN Lucienne	SALQUEBRE Claire
DAHMANI Anissa	KWIECEN Brigitte	SOLDEVILA Edwige
DAUMER Marlène	LARGER Leslie	TIAZIBINE Sadika
DEBREN Claudine	LAROUÏ Isabelle	VUAILLET Sophie
DEGEILH Isabelle	LEVEILLE Virginie	ZAHRA Agnès
DIDONNA Joëlle		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
FRANCOIS Laurent	SORIANO Cindy	FERMIGIER Véronique
PEYRE Guilhem	CARLI Pierre	HADDOU Sabine
YAHIAOUI Nadera	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PARODI Nathalie
GARNIER Nathalie	VERGIER Christian	

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour les programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148, en vue de :

- la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- la pré-liquidation de la paye et notamment celle des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault, du Gard, de Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddie BOUTTERA, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, par Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et des retraites, par Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi que la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°2013352-0001 du 18 décembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 MARS 2015

Le secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

Jean-René VACHER



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/8

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté d'agrément du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de  
l'année 2014**

VU l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

VU l'article 51 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 juin 1996 pris pour l'application de l'article 51 du décret du 9 mai 1995 susvisé ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (RCEPN), en son article 122-16, notamment ; code de déontologie des psychologues du 22 mars 1996 ;

VU la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRRI/0053 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/BRRRI/0054 du 31 janvier 2011 relative au nouveau régime de rémunération des psychologues de la police nationale ;

VU l'instruction générale NOR/INT/C/02/00191/C du 18 octobre 2002, relative à l'organisation du travail des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ou en fonction dans la police nationale (hors compagnies républicaines de sécurité) et instructions subséquentes ;

VU l'instruction ministérielle DAPN/SDRH/BR/434 du 26 octobre 2006 relative au recrutement de psychologues de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU la demande DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/NR29 du 26 février 2014 du chef du bureau des personnels administratifs, techniques, contractuels et spécialisés relative au recrutement d'un psychologue ;

VU l'arrêté n° 25 du 30 septembre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° 34 du 29 octobre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté N° 4 du 28 janvier 2015 fixant la composition du jury du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté N° 5 du 3 février 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 11 février 2015 fixant le seuil d'admission du recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** La candidate déclarée admise en liste principale au recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 dont le nom figure ci-dessous est agréée :

- YAZID Eloïse

**ARTICLE 2** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES  
UNITE GESTION DES PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

N° 485 /UGPE/PB  
DOSSIER SUIVI PAR M. BIGNON  
TÉL : 0491-40-86-65

### Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.

Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



## ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DESIRE, Directeur de la Maison d'Arrêt de Nice :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants:

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :



- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :
  - S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent Monsieur Jean-François DESIRE, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Jean-François DESIRE ou par son adjoint lorsque celles-ci sont consécutives d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Monsieur Jean-François DESIRE, peut déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 02/02/2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 16/02/2015.

Le Directeur Interrégional

Philippe PEYRON

